

vu les articles 42 et ss de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), du 1^{er} novembre 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Composition

Article premier Sont nommés membres du Conseil de l'hôpital de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) pour la période législative 2017-2021 :

- Madame Katia Babey
- Monsieur Didier Boillat
- Monsieur François Cuche
- Monsieur Luc Dapples
- Monsieur Vincent Froidevaux
- Monsieur André Frütschi
- Madame Christine Gaillard
- Madame Laure Galvani
- Monsieur Walter Gusmini
- Madame Christelle Haussener
- Monsieur Niels Rosselet-Christ
- Monsieur Benoît Simon-Vermot
- Monsieur Laurent Suter.

Présidence

Art. 2 Le Conseil de l'hôpital de l'HNE est présidé par le chef du Département des finances et de la santé.

Séances

Art. 3 ¹Assistent aux séances avec voix consultative :

- la présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois,
- un représentant de la direction générale,
- le chef du service de la santé publique.

²D'autres personnes peuvent être conviées aux séances.

Rémunération **Art. 4** ¹Les membres du Conseil de l'hôpital de l'HNE sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'exams ou d'experts, du 26 décembre 1972.

²Seuls les membres n'exerçant pas de mandat public ont droit à l'indemnisation prévue à l'alinéa 1.

³L'HNE rémunère les membres dudit Conseil.

Secrétariat **Art. 5** Le secrétariat du Conseil de l'hôpital de l'HNE est assuré par l'HNE.

Entrée en vigueur et publication **Art. 6** ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Distribution :

– Membres du conseil de l'hôpital	13*
– Hôpital neuchâtelois, par Madame Pauline de Vos Bolay, présidente du Conseil d'administration, Maladière 45, 2000 Neuchâtel	1
– Conseil communal, 2400 Le Locle	1
– Conseil communal, 2300 La Chaux-de-Fonds	1
– DFS	1
– SCSP	2
– SJEN	1
– Chancellerie	1
– FO	1

*Expédition par les soins du service de la santé publique